La justice française saisie d'une affaire nicaraguayenne

Des avocats demandent l'exécution d'un jugement rendu contre un pesticide commercialisé par des entreprises américaines.

> Les victimes sont toutes mortes et étaient sans le sou. C'est le combat entre le pot de terre et le pot de fer
>
> Me PIERRE-OLIVIER SUR

PAULE GONZALES @paulegonzales

JUSTICE *« Le procès que les Antilles n'ont pas eu, nous espérons le gagner pour nos 1234 paysans du Nicaragua. »* Ce lundi matin, Me Pierre-Olivier Sur et Me Clara Gérard-Rodriguez doivent plaider, devant la première chambre civile du Tribunal de Paris, une affaire de « justice indemnitaire » spectaculaire et au montant inédit. Il appartiendra en effet à cette dernière d'accorder ou pas l'exequatur de jugements prononcés en 2002 et 2007, par la justice nicaraguayenne contre les géants de la chimie mondiale Shell Oil, Dow Chemical et Occidental Chemical. Des jugements que les États-Unis refusent de faire exécuter, à la fois parce que ce pays protège ses entreprises contre vents et marées et parce qu'ils considèrent la justice nicaraguayenne comme n'étant pas digne de confiance.

Alors que ce pesticide chloré, le « 1,2-dibromo-3-chloropropane », avait été interdit aux États-Unis dès 1977, ces grands groupes internationaux ont été reconnus coupables, au Nicaragua, de l'avoir vendu en toute connaissance de cause quand il était commercialisé sous les marques Nemagon et Fumazone. Répandu sur les champs de bananes, il aurait entraîné chez les paysans cancers de la prostate, du foie, troubles neurologiques causant cécités et infertilité. Une affaire qui fait écho à celle de la chlordécone, interdite depuis 1993 dans les plantations de bananes aux Antilles, mais qui continue de défrayer la chronique.

Un milliard de dollars

Les avocats star de la « class action » américaine, Robert McKee et Stuart H. Smith, des barreaux de Floride et de Louisiane, se sont donc tournés vers la France, en 2018, pour obtenir l'exécution de cette décision à 1 milliard de dollars. Cette procédure d'exequatur permet d'obtenir l'exécution - dans ce cas-ci en France - d'une décision de justice étrangère par tout moyen, notamment en saisissant les actifs, en l'occurrence des trois entreprises multinationales présentes sur le territoire national. Elle est couramment utilisée, notamment dans les affaires de divorces de couples mixtes. En l'espèce, cette demande d'exequatur est, dans ce contentieux particulier de la santé publique, une première. Notamment en raison des montants en jeu. Mais, si la France a été choisie pour adresser cette demande, c'est aussi pour trois raisons : depuis 2012, toute décision d'exequatur est d'exécution immédiate dans la totalité des pays membre de l'Union. De plus, Paris, surtout depuis le Brexit, s'impose comme l'une des plus grandes places du droit dans le monde. Enfin *« le mécanisme de responsabilité civile français, tel qu'il résulte du Code Napoléon, a été repris dans les mêmes termes par le code civil du Nicaragua, cent ans plus tard »*, souligne l'ex-bâtonnier Sur. À la justice française désormais de trancher le débat de savoir si le jugement nicaraguayen présente les valeurs d'indépendance et d'impartialité, ou si, comme le prétend le juge américain, il est le produit de juges corrompus. *« Corrompus par qui »* s'insurge Pierre-Olivier Sur. *Les victimes sont toutes mortes et étaient sans le sou. C'est le combat entre le pot de terre et le pot de fer »*, s'insurge-t-il. Les parties auront une heure chacune pour plaider. Et nul doute que cette décision de justice pourrait relancer l'affaire du chlordécone aux Antilles. ■